

SOMMAIRE

1. Editorial
2. Loi d'adaptation de la Société au Vieillessement
3. Rapport du COR
4. Le montant des pensions : Les chiffres 2013.
5. Le niveau de vie des retraités.
6. Minima de pension et minimum vieillesse.
7. Quelles perspectives pour nos retraites ?
Combien de retraités en France ?
Vie interne : Réunion Unsa Retraités.
8. Le SE-Unsa quitte la FGR. PLFFSS 2016.
Vie interne : BN Unsa Retraités.



Editorial : Actualité riche en évènements

Ce mois de janvier va bouleverser l'actualité des retraités. Elle est en effet assez riche pour ce qui nous concerne :

La loi, tant attendue, sur l'adaptation de la société au vieillissement a été enfin promulguée le 29 décembre 2015. Cela va entraîner au plan local, la modification des structures consultatives dans lesquelles les organisations de retraités, dont l'UNSA Retraités, pouvaient s'exprimer. Le CODERPA va laisser la place au Conseil départemental de la citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) Attendons la publication des décrets pour connaître la place qui pourra nous être accordée dans cette nouvelle instance.

Le Conseil d'Orientation des Retraites a publié le 16 décembre dernier un volumineux rapport sur le niveau de vie des retraités et les perspectives d'évolution de nos retraites à moyen et long terme.

Ce rapport bat en brèche la vision misérabiliste qui sert d'argumentaire à certaines organisations syndicales de retraités pour décrire nos conditions de vie. Dans une société qui a tendance à se segmenter, se cliver et s'affronter, comme en témoigne la montée des extrêmes, mieux vaut présenter à son exact niveau la situation des retraités. Si certains sont en grande difficulté, ce n'est pas le cas, loin de là, de tous les retraités. Ce n'est pas chez les retraités que la précarité se concentre, contrairement à ce qui était la règle il y a trente ans, mais bien chez les jeunes actifs les moins formés. Si l'on doit parler de solidarité, il faut veiller qu'elle s'opère en faveur des plus démunis. Sans réponse sociale intégratrice, les jeunes risquent d'être séduits, faute de perspectives, par les voies de l'extrémisme. Veillons sur ce point à ne pas ajouter une fracture entre générations aux trop nombreuses fractures qui délitent notre société.

Le Projet de loi de finances de la Sécurité Sociale avait un temps envisagé une ouverture d'appel d'offre sur le marché des « complémentaires santé », ouvrant la brèche aux appétits économiques des acteurs du marché assurantiel. Cette mesure inquiétait nos mutuelles. Le législateur est revenu à un projet plus conforme à nos attentes en retenant le principe d'une labellisation de la qualité des assurances complémentaires santé, sans considération tarifaire et sans limitation du nombre d'organismes labellisés.

La loi santé acte, entre autres, la généralisation du tiers payant, les groupements hospitaliers de territoire, la possibilité pour l'ARS de récupérer les bénéfices non raisonnables réalisés par les cliniques privées, la mise en place des paquets de cigarettes neutres. **La généralisation du tiers payant est cependant remise en cause par le Conseil Constitutionnel, suite à un recours de parlementaires « Les Républicains ».** Elle pourrait ne concerner que la partie remboursée par la sécurité sociale, la part prise en charge par la complémentaire santé restant avancée par le patient.

Enfin, le 19 janvier dernier, **le Syndicat des Enseignants, réuni en Conseil National, a pris la décision de ne plus affilier ses retraités à la FGR-FP.** Ce choix est dicté par la volonté de donner un nouvel élan à l'UNSA Retraités en investissant l'effort des militants retraités du SE-UNSA plus largement dans le développement de notre organisation. La dispersion de l'investissement militant des retraités du SE-UNSA dans deux organisations aux positions désormais divergentes devenait à la fois stérile et inefficace. Le Syndicat des Enseignants a fait le choix, douloureux pour certains de ses adhérents, de la clarté. Il appartient à l'UNSA Retraités de s'appuyer sur cette dynamique potentielle pour accroître son développement.



Loi d'adaptation de la société au vieillissement

Après avoir été reportée maintes fois, la Loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement a été promulguée le 29 décembre 2015.

L'urgence de cette loi s'impose car si les plus de 60 ans sont aujourd'hui 15 millions, ils seront 19 millions dans 10 ans et 24 millions en 2060, notamment par l'effet de l'allongement de l'espérance de vie

Cette loi prévoit donc trois volets :

L'anticipation et la prévention exigent de développer une culture de l'autonomie tout au long de la vie, ce qui suppose d'anticiper le passage à la retraite pendant la vie active, de faire du bien être des personnes âgées une cause concernant la société dans toutes ses composantes et d'identifier les facteurs de risques et les fragilités.

La loi prévoit le développement de programmes de promotion de l'activité physique et des bonnes pratiques de nutrition, de prévention du risque de suicide chez les personnes âgées, de coordination des politiques de prévention au niveau local.

L'adaptation de la société au vieillissement passe prioritairement par l'adaptation du logement et de l'espace urbain à la perte progressive d'autonomie. 90 % des Français revendiquent le droit de vieillir à domicile plutôt que d'avoir à le quitter pour un placement en établissement en cas de dépendance.

La loi envisage donc une action importante pour l'adaptation préventive des logements à la perte d'autonomie, en facilitant les aides financières et les démarches pour les obtenir. L'offre de logements doit être diversifiée : foyers logements, résidences services résidences intergénérationnelles. Ces offres devront être transparentes et sécurisées,.

Les politiques urbaines devront s'adapter aux problématiques liées à l'âge pour toutes les questions de mobilité et de sécurité.

La loi a pour objectif de faire de la France un leader de la «silver économie» par le développement de services et de technologies adaptées aux âgés. Un effort est prévu pour la mise en place d'emplois de services de qualité visant à améliorer l'accompagnement des plus âgés.

L'adaptation de la société, c'est aussi, inscrit dans la loi, le respect des personnes âgées, la valorisation de leur place dans la société, la garantie de leurs droits et libertés, la protection des plus vulnérables.

L'accompagnement de la perte d'autonomie : la loi l'envisage sous plusieurs aspects :

- réforme de l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile,
- soutien aux aidants, mise en place d'un droit au répit, développement de lieux d'accueil temporaires, de l'accueil familial comme alternative à l'établissement,
- amélioration de la fin de vie par la généralisation des soins palliatifs en établissement, respect des directives de fin de vie

☛ Ce qu'en pense l'UNSA Retraités :

Ce projet est ambitieux et prend en compte les enjeux posés par le vieillissement de la population française et par la prise en charge de la perte d'autonomie. Il conviendra de vérifier que les moyens nécessaires et les volontés politiques seront mobilisés pour mettre en œuvre ces avancées majeures.

L'UNSA Retraités veillera à la réalisation de ces engagements et sera force de propositions.

La gouvernance de la politique de l'âge:

Au niveau national, sont prévus :

La création d'un Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge (HCFEA)

Le renforcement de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie qui pilotera la politique globale d'adaptation à l'autonomie

Au niveau local, le département est confirmé comme responsable de la prise en charge des personnes âgées. Il s'appuie sur la conférence des financeurs de la perte d'autonomie et sur un Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA), lequel remplacera les CODERPA et les conseils départementaux consultatifs des personnes handicapées (CDCPH).le CDCA sera consulté sur les schémas et programmes concernant les personnes âgées et les personnes handicapées.

Les organisations syndicales représentatives de retraités siégeront au CDCA.



Rapport du Conseil d'Orientation des retraites du 16 décembre 2015

Le 13e rapport annuel du Conseil d'Orientation des Retraites dresse, en 250 pages un tableau assez exhaustif de la situation des retraités français, de leurs conditions de vie et de leur place dans notre société.

Il analyse le montant des pensions et leur incidence sur le niveau de vie des retraités en établissant des comparaisons significatives avec la situation prévalant dans les années 80 du vingtième siècle et avec celle des retraités des pays de l'OCDE.

Le rapport a établi une recherche prospective sur l'évolution de nos pensions aux échéances 2040 et 2060, selon les scénarios de progression les plus divergents, et estimé que la progression des retraites serait effective en valeur absolue mais pourrait marquer le pas par rapport au revenu des actifs.

Il a étudié les pratiques de consommation, le comportement d'épargne et le patrimoine des retraités. Il ressort de ces analyses que les comportements de consommation et d'épargne sont guidés par la crainte d'une perte d'autonomie à la fin de la vie et donc la nécessité de se constituer une épargne de précaution pour faire face aux charges financières générées par la situation de dépendance.

Le chapitre « Conditions de vie des retraités » analyse l'état de santé et l'espérance de vie des retraités, leurs conditions de vie ainsi que le niveau de satisfaction qu'ils peuvent retirer de leurs conditions d'existence. Il se penche également sur l'évolution des conditions de logement face au vieillissement et à la dépendance. Il analyse enfin les occupations et l'investissement des retraités pour constater que leur implication sociale dans le monde associatif est aussi importante que celle des actifs.

Ce document est consultable ou imprimable sur le site : www.cor-retraites.fr/article459.html

Nous disposons d'une synthèse dont vous pourrez lire une partie dans ce numéro, et dont nous traiterons d'autres aspects dans nos prochaines parutions.

Pour l'obtenir à faire la demande à : claude.lassalvy@wanadoo.fr

☛ Ce qu'en pense l'UNSA Retraités :

Cette étude montre que le système de retraites français, fondé sur la répartition et la solidarité, reste protecteur. Les retraités ont une situation relative à celle des actifs meilleure qu'il y a 40 ans, plus favorable que celle des retraités des pays comparables.

Le passage à la retraite se traduit par le maintien d'un niveau de vie comparable voire légèrement supérieur à celui de l'ensemble de la population.

S'il existe des disparités évidentes entre le niveau de vie des retraités, elles sont toutefois moindres que chez les actifs.

L'impact des mesures fiscales souvent dénoncées n'agit qu'à la marge et épargne les retraités les plus défavorisés (exonération de la CSG, de la CASA, suppression de la première tranche de l'impôt sur le revenu...).

L'UNSA retraités est donc confortée dans son orientation qui privilégie les efforts en direction des retraités les plus modestes.



Le montant des pensions en 2013 : les chiffres

Les montants des pensions en décembre 2013

La pension moyenne brute, hors minimum vieillesse, s'élevait en décembre 2013 à 1578 € soit 1884 € pour les hommes et 1314 € pour les femmes. La pension moyenne des femmes était égale à 70 % de celle des hommes.

La pension de réversion moyenne était de 269 € pour les femmes et 20 € pour les hommes.

Les majorations de pension moyenne pour trois enfants et plus correspondaient à 29 € pour les femmes et 60 € pour les hommes.

Hors majoration pour trois enfants, et pensions de droit différé, la pension moyenne de droit direct s'élevait à 1380 € soit 1803 € pour les hommes et 1016 € pour les femmes.

A noter qu'en 2012 ces chiffres étaient de 1250 € : 1654 € pour les hommes et 951 € pour les femmes. Près d'un retraité sur deux percevait en 2013 une pension brute inférieure à 1300 €.

Les pensions pour carrière complète :

Parmi les retraités à carrière complète :

- un retraité sur quatre percevait une pension brute inférieure à 1200 €,
- un retraité sur deux percevait une pension brute inférieure à 1700 €.
- Un retraité sur quatre percevait une pension brute supérieure à 2200 €.

Pour les retraités du régime général ayant une carrière complète :

La pension moyenne brute était de 1760 € : pour les hommes de 2090 €, pour les femmes de 1390 €.

Pour les retraités de la FPE (civils) ayant une carrière complète:

La pension moyenne brute était de 2510 € : pour les hommes de 2700 €, pour les femmes de 2370 €.

Pour les retraités de la CNRA (Fonction Publique Territoriale) ayant une carrière complète :

La pension moyenne brute était de 1830 € : pour les hommes de 1980 €, pour les femmes de 1790 €.

Pour les régimes spéciaux ayant une carrière complète:

La pension moyenne brute était de 2420 € : pour les hommes de 2520 €, pour les femmes de 1980 €.

Les poly-pensionnés ont en moyenne une pension supérieure aux mono-pensionnés (+ 14.3%) sauf dans le cas des retraités à carrière complète dont la pension est inférieure de 8.5 % à celle des mono-pensionnés.

Taux de remplacement net médian

Pour les anciens salariés de la génération 1946 qui ont pris leur retraite entre 2006 et 2011, le taux de remplacement est de 73.3 % : de 72.1 % pour ceux qui terminent leur carrière dans le public et de 73.8 % pour ceux qui terminent leur carrière dans le privé.

Source : rapport du COR du 16 décembre 2015

👉 Ce qu'en pense l'UNSA Retraités :

Une attention particulière devrait être portée aux retraités ayant une carrière complète et une pension brute inférieure à 1200 € soit inférieure au SMIC net. Ils constituent le ¼ des salariés à carrière complète et disposent de ressources très modestes qui rapprochent certains d'entre eux du niveau de vie des bénéficiaires de l'ASPA.

Pour ces salariés, le compte n'y est pas et c'est vers l'amélioration de leur situation que doit porter notre effort revendicatif.



Le niveau de vie des retraités

En 2013, le niveau de vie des retraités est estimé à 2049 € par mois et par Unité de Consommation (UC), s'il est légèrement inférieur à celui de la population active (2062 €/mois), il est supérieur au niveau de vie moyen de la population (1946 €/mois) et très largement supérieur à celui de la tranche 18-24 ans (1671 €/mois).

Le niveau de vie moyen des retraités représente 105 % du niveau moyen de la population

L'évolution du niveau de vie des retraités comparé à l'ensemble de la population a suivi une courbe parallèle de 1996 à 2010 à partir de 2010 et jusqu'à 2013, les courbes divergent au profit des retraités, la pension moyenne bénéficiant de l'effet noria.

Dispersion des niveaux de vie des retraités en 2013 :

Pour les 10 % de retraités les plus pauvres, le revenu est de 1050 € par UC contre 890 € pour les 10 % les plus pauvres de l'ensemble de la population.

Pour les 10 % de retraités les plus riches, le revenu est de 3250 € par UC contre 3150 € pour les 10 % les plus riches de l'ensemble de la population.

Pour le revenu médian, on constate un revenu de 1720 € pour les retraités contre 1790 € pour les actifs et 1670 € pour l'ensemble de la population.-

Taux de pauvreté en 2013:

Le seuil de pauvreté (60 % du revenu médian) est défini en 2013 à 1000 €.

Le taux de personnes sous le seuil de pauvreté est estimé à 7.9% des retraités contre 14 % pour l'ensemble de la population.

La population la plus affectée par la pauvreté se situe parmi les familles monoparentales et les enfants (20 % des moins de 18 ans sous le seuil de pauvreté.)

Niveau de vie à la retraite selon la situation conjugale et matrimoniale :

Les femmes retraitées sont plus nombreuses à vivre seules que les hommes retraités. Leur niveau de vie s'en ressent pour deux raisons : les retraités isolés ont un niveau de vie moindre que les retraités en couple, leur niveau de pension est plus faible que celui des hommes. Les femmes à la retraite vivant seules sont 3 716 000 (période 2008-2013) et 15.5 % d'entre-elles sont sous le seuil de pauvreté. Les hommes à la retraite vivant seul sont 1 366 000 (période 2008-2013) et 13 % d'entre eux sont sous le seuil de pauvreté.

Le niveau de vie des retraités par zones géographiques :

Les retraités les plus aisés se concentrent dans la grande région parisienne, sur les zones littorales à l'exception de la Bretagne et de la Manche. Les plus pauvres sont surtout présents dans le massif central, en Bretagne, dans le Nord-est.

Les retraités les plus favorisés sont installés dans les grandes agglomérations ou dans les communes périurbaines les ceinturant. Les plus pauvres vivent de façon dominante dans des zones rurales éloignées des grands centres.

Comparaison du niveau de vie des retraités avec les pays de l'OCDE.

En moyenne dans l'OCDE le niveau de vie des retraités correspond à 86.6 % de celui de l'ensemble de la population, alors qu'il est équivalent à celui des actifs en France. En Allemagne, en Suède, au Japon, aux Etats-Unis, au Royaume Uni, en Belgique, le niveau de vie des retraités est à peine supérieur au seuil de pauvreté établi à 50 % du revenu médian. Il est inférieur au seuil de pauvreté en Italie, au Canada et notamment en Espagne.

Source : rapport du COR du 16 décembre 2015

☛ Ce qu'en pense l'UNSA Retraités :

La dispersion des niveaux de vie est réelle chez les retraités, mais moindre que dans le reste de la population. L'analyse montre que le retraité pauvre type, est une retraitée, vivant seule dans une zone rurale éloignée des grandes agglomérations.

On constate que le taux de pauvreté est moindre chez les retraités que dans l'ensemble de la population.

S'il y a un effort prioritaire à fournir, c'est bien vers ces retraités pauvres que le rapport du COR permet de mieux situer socialement et géographiquement.



Minima de pensions et minimum vieillesse

Le minimum contributif au régime général :

Il est de 629.63 € par mois et peut être majoré à 688.01 € par mois pour les personnes ayant cotisé au moins 120 trimestres. Le total des pensions cumulées y compris le Minimum Contributif ne peut excéder 1129.40 € par mois au 1^{er} janvier 2015 soit environ le SMIC net.

Le minimum garanti Fonction Publique :

Il s'élève à 665.88 € pour 15 ans de service et 1158.06 pour 40 ans de service.

Les allocations du minimum vieillesse :

L'ASPA (Allocation de Solidarité aux Personnes Agées), créée en 2004, a remplacé depuis 2006 les allocations de minimum vieillesse.

Elle s'élève à 800 € par mois pour une personne seule et peut atteindre 1242 € pour un couple.

L'ASPA est recouvrable par succession, sur tout actif successoral supérieur à 39000 €. Cependant les montants récupérables sont plafonnés à 6220.05 € par année de perception pour une personne seule et 8144.10 € pour un couple.

Toutes les ressources sont prises en compte pour établir le montant de l'ASPA à l'exception de l'allocation personnalisée à l'autonomie, l'allocation logement, la majoration pour tierce personne et la valeur de l'habitation principale.

Fin 2013, on dénombrait 557800 allocataires de l'ASPA soit environ 4 % des retraités.

Les bénéficiaires des minima de pensions :

En 2014, 36 % des nouveaux retraités du régime général bénéficient du Minimum Contributif, mais la part du MI CO dans la pension perçue tend à décroître, elle est passée de 46 % du total des pensions à 22.3 %, de 2011 à 2013.

Pour le minimum garanti de la Fonction Publique, en 2013, 6.6 % des nouveaux retraités de la Fonction Publique d'Etat, 16.2 % des nouveaux retraités de Fonction Publique Hospitalière et 31.6 % des nouveaux retraités de la Fonction Publique Territoriale bénéficiaient du Minimum Garanti.

Le profil des bénéficiaires des minima de pensions :

Ce sont plutôt des femmes, des personnes qui ont connu des carrières courtes, et pour partie, des invalides.

Le passé professionnel des allocataires de minimum vieillesse :

95 % des hommes et 71 % des femmes bénéficiaires de l'ASPA ou du minimum vieillesse déclarent avoir travaillé.

Un allocataire sur cinq n'a pas acquis de droits propres, il s'agit de veuves femmes au foyer ou de personnes n'ayant ni droits propres ni réversion.

Parmi les allocataires on peut repérer des non-salariés agricoles, percevant des pensions très faibles, des femmes au foyer, des hommes immigrés qui ont eu une partie de leur carrière à l'étranger non prise en compte par le système des retraites français.

Pourquoi y a-t-il non recours au minimum vieillesse?

En 2008, 49 % des retraités ayant une pension totale inférieure au plafond du minimum vieillesse et remplissant les conditions d'âge percevaient ce minimum. Les autres bénéficiaires potentiels (51 %) ne percevaient pas ce minimum, soit par défaut d'information (les conditions de perception n'étant pas toutes requises lorsqu'ils ont liquidé leur pension, ils n'ont pas fait la démarche par la suite), soit par crainte d'un recours sur succession.

Source : rapport du COR du 16 décembre 2015

☛ Ce qu'en pense l'UNSA Retraités :

C'est parmi ces catégories de retraités que l'on retrouve les situations de détresse les plus marquées. Il s'agit de personnes ayant eu des carrières très parcellaires ou n'ayant jamais travaillé.

Le très faible recours à l'ASPA (49 % des bénéficiaires potentiels) doit nous interroger. Si la réticence liée à un recours sur la succession peut retenir des retraités propriétaires soucieux de laisser un patrimoine à leurs enfants, le renoncement par défaut d'information appelle une action auprès des organismes qui délivrent l'ASPA (CNAV, MSA..).



Quelles perspectives pour nos retraites en termes de montant et de niveau de vie ?

D'après le rapport du COR de juin 2015, le montant net des pensions augmenterait régulièrement en euros constants jusqu'en 2060, de 20 % en 2040 et de 40 à 60 % en 2060 selon les scénarios économiques retenus.

Mais le rapport du COR prévoit une diminution relative des pensions par rapport au salaire moyen. Dans cette tendance, le niveau de pension des femmes tendrait à se rapprocher de celui des hommes jusqu'au début des années 2050.

Le niveau de vie des retraités, de l'ordre de 105 % aujourd'hui, s'établirait entre 83 et 96 % du revenu de l'ensemble de la population en 2040 et entre 74 % et 94 % en 2060 selon que l'on considère le scénario le plus favorable (A') ou le plus défavorable (C').

Plus les performances de l'économie et la réduction du chômage seraient fortes (scénario A'), plus l'écart entre le revenu des actifs et les retraites augmenterait au détriment des retraités. Mais ce scénario économique pourrait permettre de générer des excédents dans les caisses de retraites qui permettraient d'arbitrer soit en faveur d'une baisse de la contribution des actifs soit en faveur de la majoration des retraites.

Au contraire, le scénario C' verrait un maintien relatif du rapport entre retraites et revenus des actifs, mais la moindre performance du système économique imposerait un effort de financement supplémentaire des retraites qui conduirait éventuellement à demander de nouveaux efforts aux retraités.

Le maintien d'une parité entre revenu moyen des actifs et des retraités ne conduit pas forcément à une amélioration en valeur absolue du niveau des retraites.

☛ Ce qu'en pense l'UNSA Retraités :

Certains décrivent l'évolution de nos pensions comme prise dans une spirale de régression et prévoient une érosion supérieure à 1% par année de retraite.

L'analyse qui précède évoque une progression des pensions et seulement un écart relatif croissant par rapport aux revenus des actifs, en cas de reprise économique forte.

Il est normal que les acteurs de la croissance, si croissance il y a, en recueillent prioritairement les fruits. Dans un tel contexte, les caisses de retraites se rempliraient et permettraient un possible rattrapage des pensions.

Combien de retraités en France ?

En 2013, le nombre de retraités de droit direct relevant du système de retraites français s'élève à 15.6 millions dont 14.5 millions résidant en France. Sur cette population on compte 52 % de femmes et 48 % d'hommes. 92 % des retraités résidant à l'étranger sont nés à l'étranger.

Plus de 80 % des retraités (12.7 millions) perçoivent une retraite du régime général (CNAV), les retraités MSA salariés, représentent 1.9 million, suivis des retraités Fonction Publique d'Etat qui représentent 1.8 million de retraités.

Les pensions de droit dérivé (réversion) concernent 4 384 000 retraités dont 3 912 000 femmes (soit 89 %). Un million de femmes et 40 000 hommes perçoivent uniquement une pension de droit dérivé.

Le nombre total des retraités s'élève à 16.7 millions soit 27 % de la population.

Vie interne :

REUNION DE L'UNSA RETRAITES 34 :

Lundi 1 février de 9 h 30 à 12 h

Maison des Syndicats, siège de l'UNSA 474 Allée Henri II de Montmorency 34000 Montpellier

Pour ceux qui le souhaitent, la réunion sera suivie d'un repas pris en commun au Restaurant « La Suite ».



VIE INTERNE : Bureau National de l'UNSA Retraités

Le Bureau national de l'UNSA Retraités s'est réuni le 19 janvier. Il a examiné les sujets suivants:

La loi d'adaptation de la Société au Vieillessement promulguée le 29 décembre 2016 et les décrets d'application qui la concernent. Pour l'instant 10 décrets ont été adoptés. Un seul a été repoussé par le CNRPA, celui qui définit la composition de la Conférence des Financeurs, parce que les organisations de retraités n'y sont pas représentées.

Le CNRPA est également réservé sur le financement de cette loi.

Les décrets sur le Haut Conseil de la Famille de l'Enfance et de l'Age et sur les CDCA seront examinés courant mars.

Une campagne d'information sur la Loi d'adaptation de la société au vieillissement sera engagée par le gouvernement en février.

La loi Santé : Cette loi acte la généralisation du tiers payant.

Elle fait l'objet d'un recours devant le Conseil constitutionnel de la part de parlementaires « Les Républicains » sur la généralisation du tiers payant.

Un clivage existe aussi au sein du parlement sur les groupements hospitaliers de territoire, les salles de consommation à moindre risque (salles de shoot), la récupération des bénéficiaires excessifs perçus par les cliniques privées par les ARS, et l'obligation des paquets neutres pour la vente des cigarettes, mesures contestées par la droite.

Le développement de l'UNSA Retraités : Il a été souligné l'urgence d'organiser des conseils de retraités dans les grandes régions, de définir dans chaque département un représentant, mais aussi une ou plusieurs personnes pouvant siéger au CDCA.

Le renforcement de l'UNSA Retraités passe aussi par des moyens de communication pérennes et un budget de fonctionnement.

Un Conseil National élargi est prévu le 10 mars à Bagnolet en présence de Carla Cantone, Secrétaire Générale de la FERPA.

PLFSS 2016 De l'article 21 à l'article 33

L'article 21 du Projet de Loi de Finance Sécurité Sociale 2016*, qui voulait imposer une mise en concurrence sur appel d'offre des opérateurs de l'assurance complémentaire pour les plus de 65 ans, a fait place en devenant l'article 33 de la Loi de Finance Sécurité Sociale 2016, à un référencement qualitatif de la complémentaire santé.

Il faut se réjouir que nos organisations syndicales conjointement avec les fédérations de la Mutualité aient pu obtenir le retour à des mesures favorables aux retraités.

**Voir Info UNSA retraités N° 8 de novembre 2015*

Le Syndicat des Enseignants quitte la FGR-FP

Le Conseil National du Syndicat des Enseignants a pris la décision de ne pas renouveler l'adhésion collective du SE-Unsa à la FGR-FP.

Cette décision ; adoptée à une très large majorité par le CN (79.6 % des mandats pour ne pas renouveler l'adhésion, 14.8% pour le maintien dans la FGR-FP et 5.6% d'abstentions), survient après un long débat interne dans les instances du syndicat, avec dernièrement, deux temps forts : un débat sans vote au Conseil National des 19 et 20 mai 2015, un forum de discussion ouvert aux militants du SE-Unsa investis dans la FGR-FP du 4 au 18 janvier 2016. Une cinquantaine de militants ont apporté leur contribution à ce débat.

A l'heure où l'inéluctable rapprochement des régimes de retraites impose de s'investir dans des structures interprofessionnelles, et parce que des divergences d'orientation, depuis les deux derniers congrès de la FGR, auraient pu contraindre ses militants à des positionnements contradictoires voire antagonistes, le Conseil National du SE-Unsa a estimé qu'il valait mieux privilégier l'investissement militant de ses retraités au sein de l'UNSA Retraités.

Abonnement Lettre « Infos UNSA Retraités ».

Cette lettre est envoyée à tous les retraités de l'Hérault adhérant à un syndicat de l'UNSA et dont nous avons connaissance d'une adresse électronique. Nous invitons les destinataires à faire connaître cette publication autour d'eux, notamment à des collègues qui ne l'auraient éventuellement pas reçue ou à des salariés susceptibles d'être retraités dans quelques mois ou années.

Pour s'y abonner, les syndiqués doivent écrire :

par courrier postal à : UD UNSA 34 4747, Allée Henri II de Montmorency 34000 Montpellier

par courrier électronique à ud-34@unsa.org en indiquant leur nom, prénom, syndicat et adresse électronique.

UNSA Retraités 34 Maison des Syndicats 474 Allée Henri II de Montmorency 34000 Montpellier

Délégué départemental secteur privé : Gérard Mirault

Délégué départemental secteur public : Claude Lassalvy

Responsable Lettre en ligne Info Unsa Retraités 34 : Claude Lassalvy